

Quelques extraits du café stratégique « Armée et Sécurité : cas de l'opération Sentinelle » animé par le colonel Jean-Marc GIRAUD commandant le 3ème Régiment d'Infanterie de Marine de Vannes.

Sentinelle est une opération militaire qui implique 10 000 hommes des forces armées, essentiellement de l'armée de Terre. Elle a pour but la protection du territoire national (TN) et des citoyens face à la menace terroriste. Les armées interviennent en appui et en complément des forces de sécurité intérieure qui sont les primo-intervenants (schématiquement la police en ville, la gendarmerie en dehors). Elles interviennent sur ordre de l'autorité politique via le ministre de l'intérieur et sur réquisition de l'autorité préfectorale.

Cette opération extraordinaire par le volume des moyens engagés traduit un rééquilibrage des fonctions stratégiques protection et projection des armées. Pour l'armée de Terre, à l'instar de la Marine et de l'armée de l'Air qui assurent en permanence la protection des approches et espaces aériens et maritimes nationaux, elle préfigure son rôle et sa part dans la protection terrestre du territoire national.

Le cadre de l'action des armées est celui de la loi. Ainsi le chef de corps du 3e RIMa a assuré pendant deux mois été 2016 le commandement tactique de l'opération Sentinelle à Paris sous le contrôle opérationnel du gouverneur militaire de Paris (GMP) et sur réquisition du préfet de Police de Paris.

C'est un cadre réglementaire et régalien. Les armées ne bénéficient d'aucun pouvoir exceptionnel ni sur le TN ni à l'extérieur.

L'intervention des forces armées sur le TN découle de la conjonction de trois paramètres : le durcissement et la mutation de la menace terroriste à travers son caractère paramilitaire et militaire (armes automatiques) auquel les armées ont l'habitude de faire face ; la disponibilité contrainte des forces de sécurité intérieures pour faire face en volume et en nature à la menace et donc le besoin des forces armées en complément ; enfin la volonté politique forte du Président de la République, chef des armées, qui a décidé de l'engagement significatif des armées sur le TN conformément au livre blanc sur la défense et la sécurité nationale en vigueur.

[...]